

# PROCES VERBAL SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le dix huit décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PINTURIER Jean-Benoît.

## **Étaient présents :**

M PINTURIER Jean Benoît, Mme LECUREUR Laurence, M LEMAIRE Thierry, Mme MICHIELS Marielle, M KOÏTA Tidiane, Mme DESNOUS Liza, M LANDRIER Ludovic, Mme CHAIGNEAU Juliette, M AZZOUG Pascal, M BIET Jean-Louis, Mme RIONDEL Béatrix, Mme PEREZ Salvatrice, M OLIVIER Robert, Mme AZZOUG Patricia, M GADEA Jean-Yves, Mme DOMINGO Dominique, M BARRET Philippe, Mme OMIEL Anna, M CHARINI Lamoricière (*arrivé à 20h45*), M DEMOLON Franck, Mme DELMOTTE Nathalie, M HENRY Olivier, Mme MILLOUR Christelle, Mme MOINE Nathalie, Mme PORTAL Ginette (*arrivée à 20h41*).

## **Absents excusés :**

Mme PIJAK Christelle ayant donné pouvoir à M HENRY Olivier  
M TALIB Mohamed ayant donné pouvoir à Mme MOINE Nathalie  
Mme DELCROIX Aurélie ayant donné pouvoir à Mme PORTAL Ginette  
M BAUDRIER Jérôme ayant donné pouvoir à M OLIVIER Robert

Monsieur PINTURIER Jean-Benoît constate le quorum et propose au vote un(e) secrétaire de séance :  
Mme MILLOUR Christelle

L'ensemble des conseillers municipaux renoncent au vote à bulletin secret.  
Est élu(e) à l'unanimité secrétaire de séance Mme MILLOUR Christelle

## **Point n°1: ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2014**

*Le procès verbal est adopté à l'unanimité par 26 voix POUR.*

## **Point n°2: ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2014**

*Le procès verbal est adopté à l'unanimité par 26 voix POUR.*

## **Point n°3: DECISION MODIFICATIVE N°2**

### *Arrivée de Mme PORTAL et de M CHARINI*

L'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que "sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1 (vote dans les délais légaux du budget primitif), L. 1612-9 et L. 1612-10 (contrôle de la chambre régionale des comptes), des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent».

Il vous est donc proposé aujourd'hui des modifications supplémentaires au budget comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses fonctionnement	Recettes fonctionnement
Crédits de fonctionnement proposés BP 2014	6 587 783.44	6 471 930.44
+	+	+
Restes à réaliser 2013	0.00	0.00
002 Résultat de fonctionnement reporté		115 853.00
=	=	=
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 587 783.44</b>	<b>6 587 783.44</b>
INVESTISSEMENT		
	Dépenses investissement	Recettes investissement
Crédits d'investissement proposés BP 2014	3 134 739.93	3 670 621.10
+	+	+
Restes à réaliser 2013	102 087.41	307 376.24
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	741 170.00	0.00
=	=	=
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>3 977 997.34</b>	<b>3 977 997.34</b>
<b>TOTAL BP 2014</b>	<b>10 565 780.78</b>	<b>10 565 780.78</b>
<b>EQUILIBRE</b>		<b>0,00</b>

Fonctionnement				
Dépenses				
	Détails	Pour	Contre	Abstention
Chapitre 011	+ 7 282.79	25	4 (Mmes Moine, Delcroix, Portal et M Talib)	
Chapitre 012	+ 83 645.00	25	4 (Mmes Moine, Delcroix, Portal et M Talib)	
Chapitre 014	0.00	25	4 (Mmes Moine, Delcroix, Portal et M Talib)	
Chapitre 023	+ 2 691.00	25	4 (Mmes Moine, Delcroix, Portal et M Talib)	
Chapitre 042	- 2 070.00	25	4 (Mmes Moine, Delcroix, Portal et M Talib)	
Chapitre 65	- 6 020.00	25	4 (Mmes Moine, Delcroix, Portal et M Talib)	

Chapitre 66	+ 10 014.20	25	4 (Mmes Moine, Delcroix, Portal et M Talib)	
Chapitre 67	0.00	25	4 (Mmes Moine, Delcroix, Portal et M Talib)	
Chapitre 68	0.00	25	4 (Mmes Moine, Delcroix, Portal et M Talib)	
<b>Fonctionnement</b>				
<b>Recettes</b>				
	<b>Détails</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
Chapitre 013	+ 7 000.00	25	4 (Mmes Moine, Delcroix, Portal et M Talib)	
Chapitre 040	+ 23 991.00	25	4 (Mmes Moine, Delcroix, Portal et M Talib)	
Chapitre 70	+ 41 785.39	25	4 (Mmes Moine, Delcroix, Portal et M Talib)	
Chapitre 73	+ 4 728.00	25	4 (Mmes Moine, Delcroix, Portal et M Talib)	
Chapitre 74	+ 4 648.79	25	4 (Mmes Moine, Delcroix, Portal et M Talib)	
Chapitre 75	+ 9 258.59	25	4 (Mmes Moine, Delcroix, Portal et M Talib)	
Chapitre 76	0.00	25	4 (Mmes Moine, Delcroix, Portal et M Talib)	
Chapitre 77	+ 4 131.22	25	4 (Mmes Moine, Delcroix, Portal et M Talib)	
<b>Investissement</b>				
<b>Dépenses hors RAR 2013</b>				
	<b>Détails</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
Chapitre 040	+ 23 991.00	25	4 (Mmes Moine, Delcroix, Portal et M Talib)	
Chapitre 041	+ 14 574.35	25	4 (Mmes Moine, Delcroix, Portal et M Talib)	
Chapitre 16	+ 3 200.00	25	4 (Mmes Moine, Delcroix, Portal et M Talib)	
Chapitre 20	+ 14 452.33	25	4 (Mmes Moine, Delcroix, Portal et M Talib)	
Chapitre 21	- 22 643.51	25	4 (Mmes Moine, Delcroix, Portal et M Talib)	
Chapitre 23	+ 4 478.32	25	4 (Mmes Moine, Delcroix, Portal et M Talib)	

<b>Investissement</b>				
<b>Recettes hors RAR 2013</b>				
	<b>Détails</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
Chapitre 021	+ 2 691.00	25	4 (Mmes Moine, Delcroix, Portal et M Talib)	
Chapitre 024	+ 1 040.00	25	4 (Mmes Moine, Delcroix, Portal et M Talib)	
Chapitre 040	- 2 070.00	25	4 (Mmes Moine, Delcroix, Portal et M Talib)	
Chapitre 041	+ 14 574.35	25	4 (Mmes Moine, Delcroix, Portal et M Talib)	
Chapitre 10 dont 1068	0.00	25	4 (Mmes Moine, Delcroix, Portal et M Talib)	
Chapitre 13	+ 21 817.14	25	4 (Mmes Moine, Delcroix, Portal et M Talib)	

**Point n°4: TARIFICATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES (GARDERIE MATIN ET SOIR, RESTAURATION ET ALSH) EN CAS DE NON INSCRIPTION DES ENFANTS**

La commune de Saint-Pathus rencontre des difficultés avec un certain nombre de parents qui n'inscrivent pas leurs enfants aux activités périscolaires. Il est proposé aux conseillers municipaux de multiplier par trois les tarifs applicables normaux et extérieurs des accueils périscolaires matin et soir, de la restauration et de l'ALSH en cas de non inscription des enfants dans les délais impartis.

*La délibération est adoptée par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mmes MOINE, PORTAL, DELCROIX et M TALIB).*

**Point n°5: MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES MATIN ET SOIR**

Il est proposé au conseil municipal de modifier le règlement intérieur des accueils périscolaires matin et soir car il nécessite d'être actualisé en raison des nouveaux rythmes scolaires, du paiement en ligne et de la mise en place d'une sur-tarification en cas de non inscription de l'enfant dans les délais impartis en multipliant par trois ses tarifs applicables normaux et extérieurs (article II du règlement intérieur).

*La délibération est adoptée par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mmes MOINE, PORTAL, DELCROIX et M TALIB).*

**Point n°6: MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

Il est proposé au conseil municipal de modifier le règlement intérieur des ALSH car il nécessite d'être actualisé en raison des nouveaux rythmes scolaires, du paiement en ligne, et d'une modification des délais d'inscription passant à 48h pour les mercredis et restant à 15 jours pour les vacances.

De même que pour les autres activités périscolaires (hors études surveillées), une sur-tarification en cas de non-inscription de l'enfant dans les délais impartis sera appliquée en multipliant par trois les tarifs normaux et extérieurs des ALSH (article X du règlement intérieur).

*La délibération est adoptée par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mmes MOINE, PORTAL, DELCROIX et M TALIB).*

**Point n°7 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Il est proposé au conseil municipal de modifier le règlement intérieur de la restauration scolaire en raison de l'application comme pour les autres activités périscolaires (hors études surveillées) d'une sur-tarification en cas de non-inscription de l'enfant dans les délais impartis en multipliant par trois ses tarifs normaux et extérieurs. Cette modification est apportée à l'article VII du règlement.

*La délibération est adoptée par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mmes MOINE, PORTAL, DELCROIX et M TALIB).*

**Point n°8 : ADOPTION DE LA CONVENTION D'ACCES AU CENTRE AQUATIQUE LA PLAINE OXYGENE CONCERNANT LA PERIODE SCOLAIRE 2014/2015 POUR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES CHARLES PERRAULT ET ANTONIO VIVALDI**

Il est proposé aux conseillers municipaux d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le centre aquatique de la « Plaine Oxygène » afin de permettre aux enfants des deux écoles de Saint-Pathus de pouvoir accéder à la piscine.

ETABLISSEMENTS	EFFECTIF PREVU	JOUR	HORAIRE	PERIODE
Antonio VIVALDI	3 classes (CE1)	Mardi	9h55 à 10h35	Du 8 septembre au 17 octobre 2014 (6 séances)
	3 classes (CE1)	Mardi	9h15 à 9h55	Du 3 novembre au 19 décembre 2014 (7 séances)
	1 classe (CE1)	vendredi	10h35 à 11h15	Du 2 mars au 17 avril 2015
	1 classe (CE1)	vendredi	10h35 à 11h15	Du 4 mai au 26 juin 2015
Charles PERRAULT	2 classes (CE1)	Mardi	9h55 à 10h35	Du 2 mars au 17 avril 2015 (7 séances)
	2 classes (CE1)	Mardi	9h15 à 9h55	Du 4 mai au 26 juin 2015 (8 séances)

Il est précisé qu'il est prévu des séances pour les tests des élèves de CM2, le 16 décembre 2014 pour l'école Vivaldi et le 23 juin pour l'école Perrault.

*La délibération est adoptée par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mmes MOINE, PORTAL, DELCROIX et M TALIB).*

#### **Point n°9 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération en date du 19 septembre 2014, il avait été procédé à l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal. Par courrier en date du 30 octobre, Monsieur le Sous-Préfet nous a demandé de rapporter la délibération relative à l'adoption du règlement intérieur et d'apporter quelques modifications à ce règlement.

Il est proposé aux Conseillers Municipaux de rapporter la délibération n°24 du 19 septembre 2014 et d'adopter le règlement intérieur modifié en tenant compte des remarques des services de l'Etat.

*La délibération est adoptée par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mmes MOINE, PORTAL, DELCROIX et M TALIB).*

#### **Point n°10 : COMPTE RENDU DE DELEGATIONS**

- **Décision n°D14-014 du 15 septembre 2014** portant acceptation d'un don d'un montant de 4131.22 euros émanant de l'association bibliothèque destiné à financer l'aménagement mobilier de la bibliothèque suite aux travaux.
- **Décision n°D14-015 du 29 septembre 2014** portant institution d'une régie recettes auprès de la bibliothèque de la ville de Saint-Pathus, dont l'objet est l'encaissement des recettes liées aux droits d'adhésion des personnes à la bibliothèque à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.
- **Décision n°D14-016 du 15 octobre 2014** portant sur la vente du véhicule NISSAN immatriculé 344 DVK 77, vendu à un particulier au prix de 1000 euros.
- **Décision n°D14-017 du 25 novembre 2014** portant acceptation d'une indemnité d'assurance d'un montant de 599 euros pour le bris de glace causé au tracteur Kubota.

## **Point n°11 : QUESTIONS DIVERSES**

### **1- Quelles actions la municipalité a-t-elle menées depuis les élections, pour la création d'un rond point « Lear » et de la RD9E ? où en sommes-nous ?**

Monsieur PINTURIER répond que depuis les élections, il a eu deux réunions avec Monsieur le Sous-Préfet de Meaux concernant l'ensemble des trois ronds points (Lear, Noëfort et Marchemoret).

Concernant Marchemoret, il précise qu'il est en discussion avec Messieurs les Maires de Oissery et Marchemoret pour voir ensemble quelles actions pourraient être envisagées. En ce qui concerne le futur rond point au niveau de la rue de Noëfort, Monsieur Pinturier explique que la collectivité a reçu un courrier qui stipule que celui-ci sera réalisé soit fin du 2<sup>ème</sup> trimestre 2015 soit 1<sup>er</sup> semestre 2016.

### **2- Quelle est la politique de la ville en matière de sécurité ?**

Monsieur PINTURIER explique que la sécurité des biens et des personnes sur la commune est une mission régaliennne de l'Etat. Il précise que la police municipale intervient sur la commune pour des missions dites de « confort et de prévention » : le stationnement, les contrôles de vitesse, la police du cimetière, des chiens dangereux, les OTV par exemples. La gendarmerie quant à elle, pilote les enquêtes, la police de la route et le maintien de l'ordre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Saint-Pathus, le 22 décembre 2014

**Le Maire,  
Jean-Benoît PINTURIER**